

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Site Albert Hames »

Entre les soussigné/es

L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »

et

l'association sans but lucratif « **Site Albert Hames** » représentée par sa présidente, désignée ci-après
« l'association »

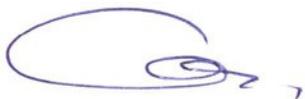
il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 13 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 60.000 euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **22 JUL. 2024**

Pour l'association



Carole Marx
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,



Eric Thill
Ministre de la Culture